

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Arrêté du 15 janvier 2009 portant création des comités locaux d'action sociale dans les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR : DEVK0901260A

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 et 9 modifiés ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires concernant la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article 8 et le second alinéa de l'article 11 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 3 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central, des comités locaux d'action sociale et fixant leurs attributions et leur organisation,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale et fixant leurs attributions et leur organisation s'appliquent dans les services suivants :

- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- les directions interdépartementales des routes (DIR), Ouest, Méditerranée, Massif central, Atlantique, Est, Nord, Sud-Ouest, Ile-de-France, Nord-Ouest, Centre-Est, Centre-Ouest ;
- les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ;
- les directions départementales de l'équipement (DDE) ;
- les services de navigation de Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, Strasbourg, Toulouse ;
- les centres d'études techniques de l'équipement (CETE) Est, Lyon, Méditerranée, Normandie-Centre, Nord-Picardie, Ouest et Sud-Ouest ;
- le service d'études des transports, des routes et de leurs aménagements (SETRA) ;
- le centre d'études techniques maritimes et fluviales ;
- la direction régionale d'Ile-de-France ;
- l'administration centrale.

Article 2

Le (la) directeur(trice) général(e) en charge du personnel et de l'administration est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 15 janvier 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J.-C. RUYSSCHAERT